

Communauté de Communes Du Trièves	CONSEIL DE COMMUNAUTE
	12 décembre 2022
	19h00
	Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 7 décembre 2022

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Jacqueline Bonato, Jean Pierre Barba

Pouvoirs : Yannick Faure à Jérôme Fauconnier- Eric Vallier à Jacqueline Bonato- Pierre Suzzarini à Gilles Barbe- Véronique Meneghin Caprio à Caroline Fiorucci- Aymeric Faivre à Eric Furmanczak- Claude Girard à Hélène Rossi- Fabienne Croze à Christian Roux- Pierrick Bonenfant à Jean Pierre Barba

Présents : 31

Pouvoirs : 8

Eric Furmanczak est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 17 octobre 2022

Vote : Adopté à l'unanimité

Le CR du conseil du 17 novembre sera soumis à l'approbation des conseillers lors de la séance du 30 janvier 2023.

DELIBERATIONS

2022-153 Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Éric Martin relative à la régularisation de la construction et l'exploitation d'une installation d'abattage temporaire de petits ruminants sur la commune de Roissard

M. Éric Martin a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement pour la régularisation de la construction et l'exploitation d'une installation d'abattage temporaire de petits ruminants sur la commune de Roissard

Il appartient, conformément à l'article R.181-138 du code de l'environnement, au conseil communautaire de donner son avis sur cette demande d'autorisation départementale.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-154 Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de territoire / Commune de Mens

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation des Territoires menée à l'échelle de la Communauté de Communes du Trièves, sur la commune de Mens. La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

La labellisation « Petites Villes de Demain » de la commune de Mens a permis une phase d'initialisation (diagnostics, analyse territoriale et spatialisation des enjeux) qui amène aujourd'hui à une formalisation de la stratégie de revitalisation pour signer une convention « Opération de Revitalisation de Territoire » avec la Communauté de Communes du Trièves, l'Etat et le Conseil Départemental.

L'ORT constitue la base d'un travail à long terme et donne un cadre aux réflexions communales et intercommunales. Il s'agit de lancer une dynamique, afin de prendre appui sur la revitalisation du centre-ville pour catalyser les réflexions sur le devenir de la commune et du territoire. Les pistes à engager dans le cadre de l'ORT sont développées par axes thématiques :

- Accompagner la réhabilitation du bâti
- Favoriser l'animation et la vie locale et un développement économique et commercial équilibré
- Valoriser les patrimoines et les espaces publics
- Améliorer les conditions de mobilité ;

Avec comme axe transversal : Favoriser la transition écologique et la résilience

Les parties s'engagent à coordonner leurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du dispositif ORT sur le territoire et la réalisation des actions inscrites.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-155 Révision des attributions de compensation- Approbation du rapport de la CLECT du 24 novembre 2022

Conformément à l'article 1609 nonies C 1er bis du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil communautaire la modification des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre, à savoir : par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 24 novembre 2022 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la commune de Gresse en Vercors concernant :

- Le transfert des frais de personnel à la charge de la communauté de communes pour l'accueil touristique dans le cadre de la création d'un réseau de points d'informations généralistes publics ou privés animés et coordonnés, pour la partie touristique, par l'office de tourisme intercommunal.

Le conseil communautaire est invité à approuver le rapport de la CLECT du 24 novembre 2022.

Fanny Lacroix rappelle l'étude effectuée sur l'accueil touristique sur le territoire et ses perspectives d'améliorations. Cette délibération s'inscrit dans le choix fait par la commission tourisme de privilégier la communauté de communes comme organisatrice et animatrice d'un réseau de points d'accueil (privé et public). Le point d'information de Gresse en Vercors, géré dès le 1er janvier 2023 par la commune, s'inscrit dans cette logique.

L'office de Tourisme intercommunal organisera un point d'information central dans la future maison de Pays à Clelles et sera tête de réseau de différents points d'accueil sur le territoire.

Jean Marc Bellot souligne que cette nouvelle organisation permettra une meilleure adaptation de l'accueil aux différentes réalités du territoire et notamment pour GeV, un accueil accru sur la période de mai à novembre.

Gilles Barbe précise que l'objectif pour Mens est fixé au 1^{er} janvier 2024 avec une transition dès l'automne 2023.

Anne Marie Fitoussi souhaite que le point information situé dans l'agence postale de Tréminis soit mieux intégré au réseau.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-156 Budget principal 2022 : Décision Modificative n°3

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget principal 2022 pour les motifs et les montants suivants :

- Inscrire au chapitre 012 (frais de personnel) les crédits nécessaires compte tenu des remplacements d'agents en congés maladie intervenus en novembre et décembre 2022
- Régularisation de l'attribution de compensation 2019 pour la commune de Saint Michel les Portes
- Correction de l'imputation comptable des subventions d'Etat pour la maison de santé de Mens

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Frais de personnel	012	64111	4 000,00 €			
Compensation CET				74	74833	4 000,00 €
	TOTAL		4 000,00 €	TOTAL		4 000,00 €
	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Attribution de compensation d'investissement	13	13146	300,00 €			
Autres immobilisations corporelles	21	2188	-300,00 €			
Subvention Etat	13	1311	665 000,00 €			
Subvention Autres	13	1318	- 665 000,00 €			
	TOTAL		- €	TOTAL		

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-157 Budget Déchets 2022 : Décision Modificative n°2

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Déchets 2022 pour les motifs et les montants suivants :

- Ajuster les crédits au chapitre 66 pour les intérêts d'emprunt
- Ajuster les crédits au chapitre 67 pour les créances annulées sur exercices antérieurs et la participation de la CCT aux équipements mutualisés de tri et d'incinération
- Inscrire les crédits nécessaires à la régularisation d'une sortie de bien de l'actif

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	100,00 €			
Intérêts courus non échus	66	661121	500,00 €			
Autres charges financières	66	6688	500,00 €			
Sous-traitance générale	011	611	-1 100,00 €			
Subventions exceptionnelles d'équipement	67	6742	9 000,00 €			
Personnel affecté	012	6215	-9 000,00 €			
Valeur comptable des immobilisations cédées	042	675	200,00 €			
Virement à la section d'investissement	023	023	-200,00 €			
	TOTAL		0,00€	TOTAL		
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section d'exploitation				021	021	-200,00 €
Matériel industriel				040	2154	200,00 €
	TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-158 Budget Eau potable 2022 : Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Eau potable 2022 pour les motifs et les montants suivants :

- Ré-imputation d'une subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre de la mise à jour de l'actif et du passif du budget Eau

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Rattrapage amortissement biens	041	1313	6 600,00 €	041	13111	6 600,00 €
	TOTAL		6 600,00 €	TOTAL		6 600,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-159 Autorisation de dépenses investissement avant le vote des budgets 2023

Dans l'attente du vote du budget, la communauté de communes peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 25 % des investissements budgétés en 2022, à savoir :

Rappel Budgets Investissements 2022 :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23	Chapitre 27	Chap. 458101
Budget Principal	40 474 €	2 007 278 €	2 499 729 €	280 000 €	
Budget Ecoles		115 380 €	64 158 €		
Budget Tourisme		216 610 €			
Budget OM		965 630 €	2 598 275 €		
Budget EAU	13 150 €	563 629 €	6 332 €		
Budget SPANC					114 750 €
Budget Immo La Croizette		11 308,00 €			

Limite 25%

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23	Chapitre 27	Chap. 458101
Budget Principal	10 119 €	501 819 €	624 932 €	70 000 €	
Budget Ecoles		28 845 €	16 039 €		
Budget Tourisme		54 153 €			
Budget OM		241 408 €	649 569 €		
Budget EAU	3 288 €	140 907 €	1 583 €		
Budget SPANC					28 688 €
Budget Immo La Croizette		2 827 €			

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-160 Modification du tableau des effectifs

Soumis à l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2022

Suppressions de poste		Date d'effet / motif	Créations de poste	
N° de poste	Grade / quotité		N° de poste	Grade / quotité
2017-02	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires	Au 1 ^{er} janvier 2023 Moyens généraux	2023-02	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires
2020-21	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 24 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées	Au 1 ^{er} janvier 2023 Diminution de temps de travail à la demande de l'agent – Vie scolaire	2023-21	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 17 heures 54 minutes hebdomadaires annualisées
2018-31	Adjoint technique à 17 heures hebdomadaires annualisées	Au 1 ^{er} novembre 2022 Vie scolaire – mobilité interne	2022-31	Adjoint technique à 25 heures 19 minutes hebdomadaires annualisées
2021-71	Animateur à 35 heures hebdomadaires annualisées	Au 1 ^{er} décembre 2023 Mobilité interne	2022-71	Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires annualisées
2022-107	Adjoint d'animation à 17 heures 16 minutes hebdomadaires annualisées	Au 1 ^{er} novembre 2022 Vie scolaire	2022-107	Adjoint d'animation à 6 heures 09 minutes hebdomadaires annualisées
2022-133	Adjoint technique à 6 heures 36 minutes hebdomadaires	Au 1 ^{er} janvier 2023 Poste entretien médiathèque	2023-133	Adjoint technique à 8 heures hebdomadaires
2020-139	Adjoint technique à 17 heures 40 minutes hebdomadaires annualisées	Au 1 ^{er} janvier 2023 Vie scolaire	2023-139	Adjoint technique à 21 heures 14 minutes hebdomadaires annualisées
2021-152	Adjoint administratif à 21 heures hebdomadaires	Au 1 ^{er} janvier 2023 Service ADS (financement communes)	2023-152	Adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires
2021-155 VTA	Volontaire territorial en administration	Démission au 11 juin 2022		
		Au 1 ^{er} janvier 2023 Territoire Zéro Chômeur Longue Durée	2023-163	Rédacteur à 24 heures 30 minutes hebdomadaires

Vote : Adopté à l'unanimité**2022-161 Accompagnement Parcours Emploi Renforcé (PER RSA) – Demande de subvention auprès du Département pour la période du premier semestre 2023**

La Communauté de communes du Trièves mène depuis plusieurs années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) avec le concours des autres acteurs et partenaires départementaux (Pôle Emploi, collectivités locales, associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans le cadre de ce travail partenarial avec le Département de l'Isère, la Communauté de Communes effectue chaque année une demande de subvention permettant de mettre en œuvre une opération intitulée « Accompagnement renforcé vers l'emploi » auprès des allocataires du RSA.

La présente demande de subvention fera l'objet d'une convention afin de définir les obligations de chacun des cocontractants, de définir le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre.

Dans l'attente du nouvel appel à projet du Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi, il est proposé de solliciter le Département de l'Isère à hauteur de 15 580 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Coût total du poste 1 ^{er} semestre 2023	15 580 €	Département	15 580 €	100%
Total	15 580 €	Total	15 580 €	100%

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-162 Approbation candidature au programme LEADER Terres de Dauphiné

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement (SLD) organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projet à une échelle départementale.

Le LEADER appelé « Terres de Dauphiné » comprend 10 intercommunalités et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui porte l'élaboration de la candidature : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la communauté de communes du Diois, la communauté de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la communauté de communes du Royans Vercors, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans.

La Région Auvergne Rhône Alpes a précisé dans son appel à candidature les axes majeurs à retenir dans l'élaboration du programme ; à travers une approche intégrée, la SLD devra intégrer la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques suivantes qui devront être traitées :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Le Comité de Pilotage « Terres de Dauphiné » a validé le 27 octobre 2022 la stratégie, les objectifs stratégiques et les fiches actions les déclinant :

> **Objectifs stratégiques (OS) :**

- OS 1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources
- OS 2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée, des leviers de relocalisation de l'économie
- OS 3 : Développer des équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale
- OS 4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessible à tous les publics

> **Objectifs stratégiques transversaux (OST) :**

- OST 1 : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour mieux vivre ensemble
- OST 2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions
- OST 3 : Tout en favorisant une mobilité douce, responsable et décarbonée.

> **Fiches actions (FA) :**

- FA 1 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social
- FA 2 : Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire
- FA 3 : Aller vers un tourisme écoresponsable
- FA4 : Coopération interterritoriale et transnationale
- FA5 : Fonctionnement du GAL

Les 11 structures parties prenantes prévoient d'établir un partenariat sous forme conventionnelle pour mettre en œuvre le futur programme LEADER Terres de Dauphiné si celui-ci est sélectionné, suite à l'appel à candidature édité par la Région le 31 mars 2022. Ce partenariat sera fondé sur la responsabilité et le portage du programme LEADER par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, personne morale de droit public.

La participation entre les 10 EPCI pour le financement de l'équipe projet nécessaire au fonctionnement du programme est répartie selon la clé de répartition suivante : 75% fixe et 25 % proportionnel à la population.

Un projet de convention d'animation et de portage du programme est présenté dans le dossier de candidature. Cette convention sera finalisée après sélection de la candidature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le fait que la candidature LEADER soit portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors
- Décide d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné » (dont le périmètre est présenté ci-dessus).
- De valider la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- De s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;
- De valider le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.
- D'autoriser le président, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Jérôme Fauconnier regrette que ce nouveau mode de gestion des fonds européens Leader s'éloigne des enjeux locaux et ruraux.

Sabine Campredon pointe le risque qu'un seul gros projet mobilise des fonds importants au détriment de plus petits projets pertinents pour les territoires très ruraux. Jean Louis Goutel rappelle que des règles vont être posées dans les appels à projets qui devraient éviter ce cas de figure.

Gilles Barbe s'interroge sur l'implication des personnes privées. Le Président précise qu'il s'agit essentiellement de représentants de chambres consulaires et donc peu en lien avec les enjeux des différents territoires.

Vote : Pour : 33

Contre : 2 (Uta Ihle- Jean Marc Bellot)

Abstention : 4 (Sabine Campredon- Robert Cuchet- Fanny Lacroix- Anne Marie Fitoussi)

2022-163 Convention de partenariat avec l'association les 400 coups

Il est proposé une convention de partenariat avec l'association Les 400 coups et la Mairie du Percy pour l'année 2023 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et dans le prolongement du Contrat enfance jeunesse (CEJ) depuis 2018 pour assurer une continuité de service aux familles avec la mise en place d'un accueil de loisirs de l'été lors de la fermeture annuelle du service enfance jeunesse.

Les engagements de chaque partie sont définis dans la convention.

- Pour l'association : Assurer la mise en place de l'accueil de loisirs et tout mettre en œuvre pour maintenir les objectifs de fréquentation contractualisés ainsi que toutes les dispositions règlementaires. Les semaines d'ouverture sont décidées en concertation avec le service enfance
- Pour la Communauté de communes : Verser une contribution d'un montant de 1149,99€ en complément du bonus territoire 2023 versé par la CAF.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sabine Campredon précise que l'association, agréée par la Caf de l'Isère, organise des séjours nature au Percy. 110 enfants y sont accueillis. La commune assure une partie de logistique pour l'association et donne l'accès à l'eau potable. Le calendrier des animations et les inscriptions au lieu au mois de mars de chaque année.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-164 Convention entre la CCT et la commune de Mens pour l'utilisation de la signalétique départementale des itinéraires de promenade et de randonnée sur des itinéraires non labélisés PDIPR

La Communauté de Communes du Trièves est maître d'ouvrage du réseau de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur son territoire par délégation du Département de l'Isère.

Le réseau PDIPR de l'Isère possède une charte de signalétique qui précise la couleur du balisage peinture à utiliser et le type de signalétique à poser (caractéristiques des poteaux et lames). Cette charte de signalétique est une déclinaison de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

La commune de Mens souhaite pouvoir signaler et baliser des boucles locales sur son territoire pour une cible de clientèle de promeneurs en complément du réseau de sentiers PDIPR existant.

Dans le but d'éviter la multiplication des signalétiques et de faciliter la compréhension des randonneurs, il est possible pour le maître d'ouvrage du réseau de sentiers PDIPR d'autoriser une commune à utiliser la signalétique de type départementale, pour baliser des itinéraires qui ne sont pas inscrits au PDIPR.

En contrepartie, la commune s'engage sur le respect de la charte officielle pour la pose de la signalétique et sur le bon entretien des itinéraires non labellisés PDIPR mais signalés comme tel afin de maintenir la qualité des cheminements et la sécurité des pratiquants.

Cette autorisation donnée par la Communauté de Communes du Trièves n'engage aucune dépense de sa part. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-165 Approbation du nouveau règlement du service collecte et traitement des déchets ménagers

Vu l'avis de la commission déchets du 28/11/2022,

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement du service Collecte et traitement des déchets ménagers applicable au 1^{er} janvier 2023.

Les principales modifications apportées au règlement sont :

- Les déchets acceptés et interdits en déchèterie
- Les règles d'application de la REOM
- Les horaires des déchèteries
- La grille de répartition des redevances

Ancienne grille	
Redevable	Nombre
Un logement occupé ou non	1
Auto entrepreneur	1
Exploitation agricole (GAEC 1 par site par commune)	0,5
Garage	2
Commerce multi-services	2
Commerce/Artisan	1
Commerces avec surface de vente +600m ²	12
Café	1
Café restaurant	2
Grande épicerie libre-service de 200 m ² 600 m ²	3
Commerce demi-gros	4
Hôtel	2
Hôtel restaurant jusqu'à 10 chambres + 1 par tranche de 10 chambres à partir du 1 ^{er} dans la tranche	3
Collectivités, colonies de vacances, accueil associatif, gîte de groupes, gîte,	
de 1 à 10 lits +1 par tranche de 10 lits à partir du 1 ^{er} dans la tranche	1
Camping, caravanning, caravane, habitation légère,...	
de 1 à 10 empl +1 par tranche de 10 emplacements à partir du 1 ^{er} dans la tranche	1
Chambres et tables d'hôtes	1
EPHAD moins de 50 chambres	10
EPHAD plus de 50 chambres	20
Administration, banque, profession libérale, la poste,...	1
Commune	2
Marchés publics+6 empl	3
Collège sans internat	5
Collège avec internat	10
Salle des fêtes Privées	3
Salle des fêtes communales	1

Proposition nouvelle grille	
Redevable	Nombre
Un logement meublé occupé ou non	1
Auto entrepreneur	1
Exploitation agricole (GAEC 1 par site par commune)	1
Garage	3
Commerce multi-services	4
Epicerie	3
Artisans bâtiments/espaces verts/menuiseries	3
Artisans (alimentaire .)	2
Commerçants et artisans non alimentaire	1
Commerces avec surface de vente +600m ²	20
Salon de thé	1
Café/restaurant/ traiteur/snack	4
Grande épicerie libre-service de 200 m ² à 600 m ²	5
Commerce demi-gros et vente matériaux	8
Hôtel/ restaurant jusqu'à 10 chambres + 1 par tranche de 5 chambres à partir du 1 ^{er} dans la tranche	6
Collectivités, colonies de vacances, accueil associatif, gîte de groupes, gîte,	
de 1 à 10 lits +1 par tranche de 5 lits à partir du 1 ^{er} dans la tranche	1
Camping, caravanning, caravane, habitation légère,...	
de 1 à 10 empl +1 par tranche de 5 emplacements à partir du 1 ^{er} dans la tranche	3
Chambre/table d'hôte/ chambre location (airb&b,abritel, ...)/ habitation légère location saisonnière(1 par location)1 par unité	1
EPHAD moins de 50 chambres	10
EPHAD plus de 50 chambres	20
Administration, banque, profession libérale, la poste,...	1
Commune	2
Marchés publics +6 emplacements	3
Marchés publics -6 emplacements	1
Collège sans internat	8
Collège avec internat	15
Salle des fêtes (communale ou privée)	3
Entreprise BTP équipée d'un garage	4
Food truck/ camion pizza,...	1

Modification nombre de redevances

Modification désignation catégorie

**La modification de la grille des redevances Ordures ménagères génèrera
un produit supplémentaire d'environ 100 000 €.**

Christophe Drure explique que la nouvelle grille permettra de mieux prendre en compte le volume de déchets produit par les professionnels en particulier au niveau des déchèteries suite à la mise en place des déchèteries professionnelles payantes à Grenoble Alpes Métropole et permettra donc de répartir plus équitablement le financement des déchets entre particuliers et professionnels.

Cet effort demandé aux professionnels permet également de maintenir le montant de la redevance au niveau de 2022 et d'anticiper le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) qui devrait plus peser sur les professionnels.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-166 Tarif Redevance Enlèvement Ordures Ménagères- Année 2023

Vu l'avis de la commission Déchets du 28/11/2022,

Il est proposé au conseil de fixer le tarif de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'année 2023 à 153 € TTC (145,02 € HT- TVA 5,5%). *Montant inchangé par rapport à 2022.*

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-167 Convention de coopération entre la CCT et Grenoble-Alpes-Métropole pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Cette convention a pour objet de fixer :

- Les conditions de **collecte par la communauté de communes du Trièves** des déchets ménagers et assimilés des habitants du col de l'Arzelier sur la commune du Gua et des maisons route de Faverolles sur la commune de Vif

La contribution financière pour cette collecte et le traitement des déchets ménagers est de 92 € net (valeur au 31 décembre 2021) par habitant.

Ce montant résulte du calcul du coût moyen par habitant pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de la communauté de communes du Trièves. Le nombre d'habitant concerné est de 217 pour l'année 2021.

- Les conditions de **collecte par la Métropole** des déchets ménagers de 9 résidences du hameau d'Essargarin sur la commune de Saint Martin de la Cluze.

La contribution financière pour la collecte et le traitement des déchets ménagers est de 80 € net de taxe (valeur au 31 décembre 2021) par habitant.

Ce montant résulte du calcul du coût moyen par habitant pour la collecte en porte à porte et le traitement des déchets des ménages de l'agglomération grenobloise. Le nombre d'habitant concerné est de 16 pour l'année 2021.

La présente convention prendra effet le 1er février 2023. Elle est conclue pour une période de 5 ans ou jusqu'à avoir atteint le montant maximum de 150 000€. Ce montant comprend la totalité des sommes dues, par :

- Grenoble Alpes Métropole pour la collecte des habitations situées sur le territoire de la communauté de communes du Trièves (130 000 €)
- La Communauté de communes pour le service de la collecte effectué sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole (20 000 €).

Vote : Adopté à l'unanimité

2022- 168 Avenant au contrat avec EPR

Au vu des résultats économiques de la société EPR, il est proposé un avenant de réévaluation des prix de rachat (environ + 40%) à compter du septembre 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-169 Nouveau contrat avec EPR à compter du 1er janvier 2023

Le contrat de reprise des cartons de déchèteries arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de reconduire avec la société EPR le contrat pour la reprise des cartonnets, papiers "gros de magasin" issus du tri sélectif et d'intégrer la reprise des cartons des déchèteries pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-170 Contrat avec Valorplast à compter du 1er janvier 2023

Le contrat de reprise des plastiques issus du tri sélectif, conclu avec la société PAPREC, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de ne pas reconduire ce contrat et de signer un nouveau un contrat pour une année avec la société VALORPLAST.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-171 Convention entre la CCT et OCAD3E

Suite au nouvel agrément d'OCAD3E pour la gestion de la filière des déchets électroniques en date du 15 juin 2022, il convient de constater la cessation de la convention de la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique et des lampes et tubes fluorescents version 2021 pour signer le nouveau contrat à compter du 1er juillet 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-172 Avenant au contrat avec Arcelor Mittal

Il est proposé de reconduire avec la société Arcelor Mittal le contrat pour la reprise des aciers issus du tri sélectif pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-173 Acquisition d'un camion de collecte des emballages

Face à la hausse des coûts de collecte des emballages, et après avis favorable de la commission Déchets, il est proposé que la CCT acquière un nouveau camion destiné à la collecte des emballages et de le financer par un emprunt (inscription au budget 2023 pour livraison 1er semestre 2024).

Ce camion servira également de camion de remplacement pour la collecte des ordures ménagères.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition d'un camion de collecte en 2023 pour collecter les emballages et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère afin de financer cette acquisition.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Désignation	Dépenses H.T	Recettes		Taux
Châssis camion	207 902,18 €	Département de l'Isère	54 119,49 €	17,12%
Grue+ benne à compaction	98 388,97 €	Autofinancement CCT	262 021,66 €	82,88%
Equipements hiver	9 000,00 €			
Carte grise	850,00 €			
Total	316 141,15 €	Total	316 141,15 €	100%

La subvention représente 50% des équipements soit 17.12 % du montant total

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-174 Acquisition du terrain du réservoir du collet de Sinard

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition pour un montant de 200 € du terrain du réservoir du Collet de Sinard pour lesquels la communauté de communes a obtenu l'accord de vente du propriétaire. Ce terrain, situé sur la parcelle C 123, a une superficie de 200m². Il est également proposé qu'une servitude passage de 430m² soit mise en place.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la communauté de communes.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver l'acquisition du terrain du réservoir du Collet de Sinard
- Autoriser Jérôme FAUCONNIER, président de la Communauté de Communes du Trièves, à donner tous pouvoirs à toute personne que Maître Nicolas PONCET ou Christiane BARRUEL, notaire à GIERES (Isère) désignera lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Vote : Adopté à l'unanimité

2022-175 Travaux eau potable complémentaires 2023 - demande de subventions auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Vu le projet de budget primitif eau potable 2023,

Vu les travaux prévus en section d'investissement :

- Saint-Michel-les-Portes : remplacement de l'unité de traitement de la turbidité par ultrafiltration de Font Noire : 200 000 €
- Saint-Martin-de-la-Cluze : renouvellement de la conduite de distribution chemin du Saillés : 80 000 €

Montant total : 280 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce programme de travaux à inscrire au budget Eau potable 2023 et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du département de l'Isère.

Vote : Adopté à l'unanimité

Question diverses

- Jean Marc Bellot invite les Maires présents à signer le courrier à adresser au Général Trehin suite à la réunion en Préfecture au sujet du déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire français et des enjeux de sécurité en milieu rural.
- Robert Cuchet informe me conseil de la réouverture de la ligne SNCF Grenoble- Veynes mais invite à rester mobilisé pour l'avenir de cette ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Monestier de Clermont, le 13 décembre 2022

Le Président,
Jérôme Fauconnier